

Aides à l'installation en agriculture

Faciliter l'installation en agriculture est un objectif qui doit répondre aux préoccupations suivantes :

- ♦ assurer le renouvellement des générations d'agriculteurs au profit de jeunes qualifiés, ayant une bonne maîtrise technique agricole pour faire face aux défis économiques actuels et pour répondre aux attentes des consommateurs ;
- ♦ maintenir une population rurale notamment dans les zones défavorisées et de montagne pour éviter la désertification de ces régions ;
- ♦ soutenir financièrement un jeune agriculteur pour lui permettre de mettre en œuvre un projet économique viable.

Les aides à l'installation doivent encourager les jeunes à prendre la responsabilité d'une exploitation à titre individuel ou à s'insérer dans une société agricole.

Le jeune qui s'installe pour la première fois en agriculture peut bénéficier :

- d'une dotation d'installation aux jeunes agriculteurs (DJA)
- de prêts bonifiés
- de déductions de charges sociales et fiscales.

MONTANT DES AIDES :

les aides sont financées par l'État et l'Union Européenne (FEADER) à parité

La dotation d'installation (DJA)

Pour s'installer		Zone de plaine	Zone défavorisée	Zone de montagne
- à titre principal	mini	8 000 €	10 300 €	16 500 €
	maxi	17 300 €	22 400 €	35 900 €
- à titre secondaire	mini	4 000 €	5 150 €	8 250 €
	maxi	8 650 €	11 200 €	17 950 €

Le montant est modulé par le préfet du département d'installation en fonction du projet du candidat. A ce montant peuvent s'ajouter 500 € lorsque le préfet prescrit au bénéficiaire des aides un suivi technico-économique de son projet.

La DJA est payée en un seul versement après le constat d'installation. Elle peut être complétée par une aide des collectivités territoriales dans la limite de 40.000 € (plafond communautaire).

Les prêts

Les prêts à taux réduits (ou prêts bonifiés)

	Zone de plaine	Zone défavorisée et de montagne
Taux des prêts	2,5 %	1 %
Plafonds d'équivalent subvention (subvention sous forme de prise en charge d'intérêt)	11 800 €	22 000 €

Ces différentes aides à l'installation doivent respecter le plafond communautaire de 70.000 €.



© Pascal Xicluna/Min.Agri.Fr

Autres avantages

Avantages sociaux :

Exonération partielle des cotisations sociales pour les agriculteurs entre 18 et 40 ans pendant 5 ans :

1^{ère} année : 65 % - 2^{ème} année : 55 % - 3^{ème} année : 35 % - 4^{ème} année : 25 % - 5^{ème} année : 15 %

La DJA est sortie de l'assiette des cotisations sociales depuis le 1^{er} janvier 2004.

Avantages fiscaux :

- Abattement de 50 % sur le bénéfice réel imposable pendant cinq ans, cet abattement est porté à 100 % l'année où la DJA est inscrite au bilan ;
- Réduction de la taxe départementale de publicité foncière sur les acquisitions d'immeubles ruraux ;
- Dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour une durée de cinq ans (les collectivités locales peuvent accorder un dégrèvement supplémentaire pour une durée maximum de 5 ans).

Accès prioritaire aux droits à produire ou droits à aides.

Pour bénéficier des aides à l'installation, le jeune agriculteur doit répondre à certaines conditions :

Procédure administrative

- Dépôt de la demande : la demande, qu'elle porte à la fois sur la dotation et sur les prêts ou seulement sur ces derniers, est adressée au préfet (DDAF ou DDEA) par le candidat antérieurement à son installation.
- Le dossier est examiné par la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) et le préfet prend la décision d'attribution des aides.
- La dotation est payée par l'Agence de services et de paiement (ASP).

Conditions personnelles

- être âgé de 18 à 39 ans
- être titulaire d'un diplôme au moins égal au bac professionnel option "conduite et gestion de l'exploitation agricole" ou au brevet de technicien agricole (BTA) complété par un plan de professionnalisation personnalisé (PPP).
- cependant, les candidats nés avant le 1^{er} janvier 1971 peuvent justifier de la capacité professionnelle par la possession d'un diplôme d'un niveau équivalent au brevet d'études professionnelles agricoles (BEPA) et ne sont pas dans l'obligation d'effectuer le PPP.
- avoir effectué un stage de 21 heures (ou 40 heures pour la période transitoire) qui permet au candidat de préparer son projet d'installation.

Conditions liées au projet

- réaliser un plan de développement de l'exploitation (PDE) sur 5 ans faisant apparaître les capacités techniques et économiques de l'exploitation nouvelle, l'évolution de ses activités et le plan de financement des investissements ;
- établir un projet dégageant un revenu prévisionnel suffisant au terme des 5 premières années qui suivent l'installation (au minimum un SMIC net annuel) ;
- pour une installation individuelle, l'exploitation doit constituer une unité économique indépendante comportant ses propres bâtiments et des moyens de production suffisants ;
- l'installation peut se réaliser dans le cadre sociétaire ;
- l'installation peut se réaliser à titre principal ou à titre secondaire.



© Silvana Reggiardo/Min.Agr.Fr



© Xavier Remongin/Min.Agr.Fr

Engagements du bénéficiaire

Le candidat qui s'installe à titre individuel ou dans le cadre sociétaire s'engage à respecter pendant 5 ans les engagements suivants :

- rester agriculteur pendant une durée minimum de 5 ans ;
- tenir une comptabilité de gestion ;
- rester agriculteur à titre principal s'il a obtenu la DJA à taux plein, ou à titre secondaire s'il a obtenu la DJA à ce titre.

En outre, des engagements doivent être respectés sur une durée plus courte :

- réaliser les travaux de mise en conformité des équipements repris, requis par la réglementation relative à la protection de l'environnement dans un délai de 3 ans ;
- satisfaire aux normes minimales requises en matière d'hygiène et de bien être des animaux dans un délai de 3 ans.

Pour tout renseignement d'ordre réglementaire et économique

vous pouvez vous adresser dans votre département,
à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF)
ou à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture (DDEA)